

Le jeudi 25 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCAATION
19/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
CONVOCAATION
19/09/2025

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
01/10/25

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 74

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Benoît CORDIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER

Pouvoirs :

Madame Corinne BASQUE à Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur José CACHIN à Madame Claire DIZES, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Michel CRETIN à Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Samuel TORRERO à Monsieur François MORTON, Monsieur Brice VOIRIN à Monsieur Laurent MAZAURY.

Déplacements

OBJET : 1 - (2025-267) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Projet d'aménagement de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt - Approuver le bilan de la concertation publique

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2025-267) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Projet d'aménagement de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt - Approuver le bilan de la concertation publique

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que l'échangeur RN12 - avenue des Garennes sur la commune de Guyancourt représente actuellement l'un des points majeurs de dysfonctionnement de la circulation sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT que ces difficultés de trafic se traduisent essentiellement durant les heures de pointe du matin et du soir, allongeant les temps de parcours des usagers et dégradant la qualité de l'environnement des secteurs traversés,

CONSIDERANT en outre que la configuration de cet échangeur génère des détours importants et perturbe la lisibilité des itinéraires pour accéder au réseau routier magistral de la RN12,

CONSIDERANT que pour ces raisons, SQY étudie la possibilité d'améliorer les conditions de circulation par le réaménagement de l'échangeur,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre ce projet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des études relatives au réaménagement de l'échangeur des Garennes sur la RN12 a été signée avec la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) le 18 décembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Guyancourt a autorisé sur son terrain situé dans l'emprise du projet, par un courrier du 28 mars 2025, la réalisation d'études techniques par SQY et confirme son adhésion au calendrier de la concertation,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 143-17 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération 2025-70 du conseil communautaire de SQY en date du 10 avril 2025 a fixé les modalités de concertation réglementaire pour le projet d'échangeur RN12 - avenue des Garennes,

CONSIDERANT que la commune de Guyancourt a émis un avis favorable à la poursuite des études par une délibération du 27 mai 2025,

CONSIDERANT que cette concertation s'est déroulée sur une période de plus de 30 jours consécutifs, du 19 mai au 20 juin 2025,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que pendant cette période :

- Il a été mis à disposition, au siège de la commune de Guyancourt et à celui de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet et d'une adresse électronique dédiée ;
- Il a été organisé une réunion publique le 21 mai 2025 à Guyancourt, réunissant notamment la population et toutes personnes concernées, pendant laquelle le public a pu s'exprimer ;
- Une exposition publique s'est tenue à la mairie de Guyancourt et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, composée de panneaux d'expositions et d'une plaquette de présentation ;
- Des communications ont été insérées sur les sites internet de la commune de Guyancourt, de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la DiRIF.

CONSIDERANT que la réunion publique a réuni 35 personnes,

CONSIDERANT que les registres de concertation présentent 4 contributions,

CONSIDERANT que la boîte électronique présente 13 contributions,

CONSIDERANT qu'au total, 58 questions ou avis ont été recueillis au cours de la concertation (une contribution peut contenir plusieurs questions ou avis),

CONSIDERANT que celles-ci sont résumées en 5 thématiques dans le tableau suivant :

Thématiques	Nombre de questions et avis
La situation actuelle	10
L'opportunité du projet	11
Les caractéristiques de l'aménagement et les effets sur les circulations	20
Les effet/impacts du projet sur le cadre de vie et l'environnement	9
La concertation et les suites du projet	8

CONSIDERANT que les grandes lignes de la concertation font ainsi ressortir les points suivants :

- un constat commun sur les difficultés actuelles de circulation et sur les nuisances qui en découlent pour les autres usagers ;
- l'opportunité du projet est très majoritairement partagée et reconfirmée ;
- la solution à double îlot de giration privilégiée par le maître d'ouvrage n'est pas remise en cause.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation a été établi,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de l'approuver.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 11 septembre 2025,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne un avis favorable à la poursuite des études sur la base d'un échangeur à double îlot de giration.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

**Adopté à la majorité par 70 voix pour , 1 voix contre (Monsieur ANDRE) , 3 abstention(s)
(Monsieur LEVY, Madame PERROTIN-RAUFASTE, Madame PRIOU-HASNI)**

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 01/10/25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Bilan de la concertation

**AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR
RN 12 - AVENUE DES GARENNES**

Guyancourt



**Concertation
du 19 mai
au 20 juin 2025**



+ D'INFOS :
sqy.fr/rn12-garennnes

Sommaire

Préambule	3
1. Le projet objet de la concertation	4
1.1. Le projet en quelques mots	4
1.2. Les objectifs du projet	5
1.3. Une solution issue de l'étude de nombreuses variantes	5
1.4. L'échangeur complet demain : les principales caractéristiques et les mouvements permis	5
1.5. Les enjeux à prendre en compte pour l'insertion du projet	7
2. Le déroulement de la concertation	9
2.1. Le cadre réglementaire, les objectifs et le territoire de la concertation	9
2.2. Les modalités de participation proposées	9
2.2.1. La préparation de la concertation et le dispositif général	9
2.2.2. L'annonce de la concertation	10
2.2.3. Les modalités pour s'informer et pour échanger	12
La réunion publique	12
Les pages des sites internet et la vidéo sur le projet	13
Le dossier de concertation	13
La plaquette de la concertation	14
L'exposition sur le projet	15
2.2.4. Les modalités de contribution écrite	16
3. Le bilan chiffré de la participation	17
3.1. En synthèse sur la participation	17
3.2. L'analyse quantitative des avis	17
3.2.1. La répartition par canaux d'expression	17
3.2.2. La provenance géographique des avis	18
4. La synthèse des avis recueillis	19
4.1. Sur la situation actuelle	19
4.2. Sur l'opportunité du projet	20
4.3. Sur les caractéristiques de l'aménagement et les effets sur les circulations	23
4.4. Sur les effets/impacts du projet sur le cadre de vie et l'environnement	28
4.5. Sur la concertation et les suites du projet	30
5. Les principaux enseignements de la concertation	31
5.1. Les enseignements de la concertation	31
5.2. Les suites à donner au projet	32

Préambule

Le présent document constitue le bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt, établi par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), maître d'ouvrage, en partenariat avec la Commune de Guyancourt et la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF).

La concertation a été organisée au titre des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, du 19 mai au 20 juin 2025.

Le bilan rappelle les modalités d'information et d'échanges mises en œuvre au cours de la concertation, présente les chiffres de la participation et synthétise les échanges et les avis exprimés par le public. Il se conclut par les enseignements que le maître d'ouvrage retire de la concertation et les suites qu'il décide, sur ces bases, de donner au projet.

Le bilan fait l'objet d'une délibération de SQY. Il est mis à la disposition du public sur les sites internet de la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF), de la Commune de Guyancourt et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.



DIRIF



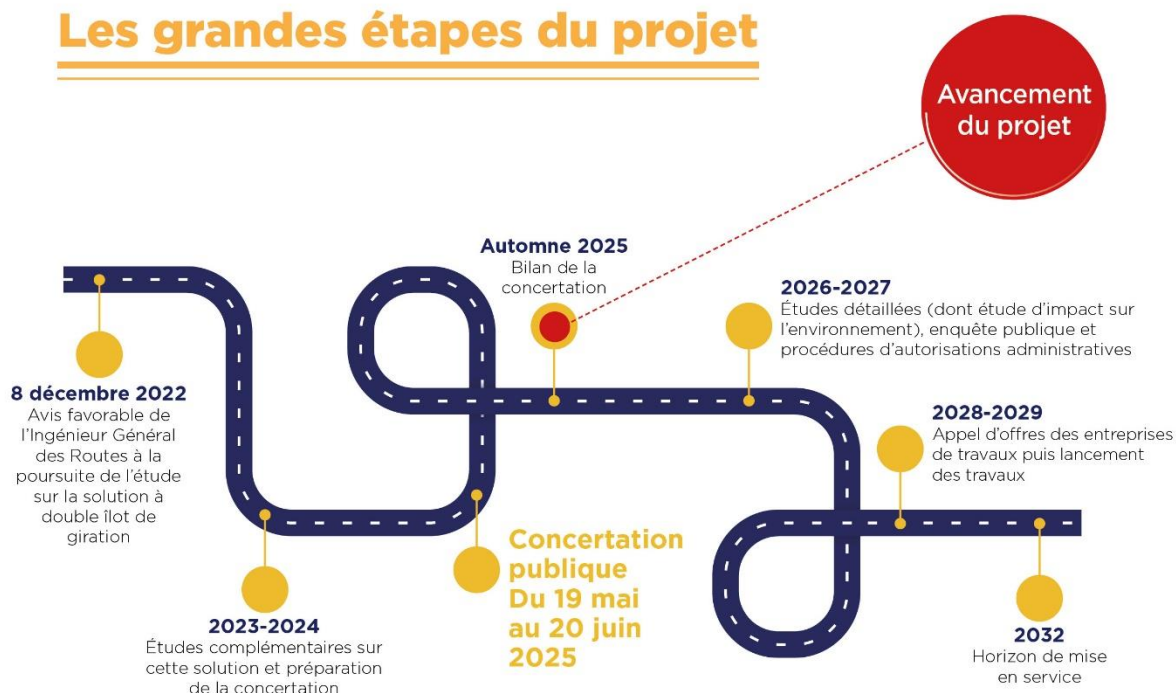
Guyancourt



SQY

Où en est-on ?

Les grandes étapes du projet



1 Le projet objet de la concertation

1.1. Le projet en quelques mots

Le projet consiste à **reconfigurer entièrement l'échangeur entre la route nationale 12 (RN12) et l'avenue des Garennes à Guyancourt** afin de **faciliter les mouvements des véhicules** et de **fluidifier la circulation dans les voiries urbaines**.

L'échangeur existant sera complété par le mouvement direct entre l'avenue des Garennes et la RN12 vers Dreux et Paris. Aujourd'hui, ce mouvement existe mais il nécessite d'emprunter les ronds-points des Sangliers et des Saules, ce qui génère des détours en milieu urbain, complexifie les accès à la RN12 et contribue à la saturation du secteur aux heures de pointe.

L'échangeur réaménagé permettra de redistribuer les flux en les canalisant sur l'avenue des Garennes et en limitant les points de conflits entre les différentes catégories d'utilisateurs situés tout le long de l'itinéraire actuel.

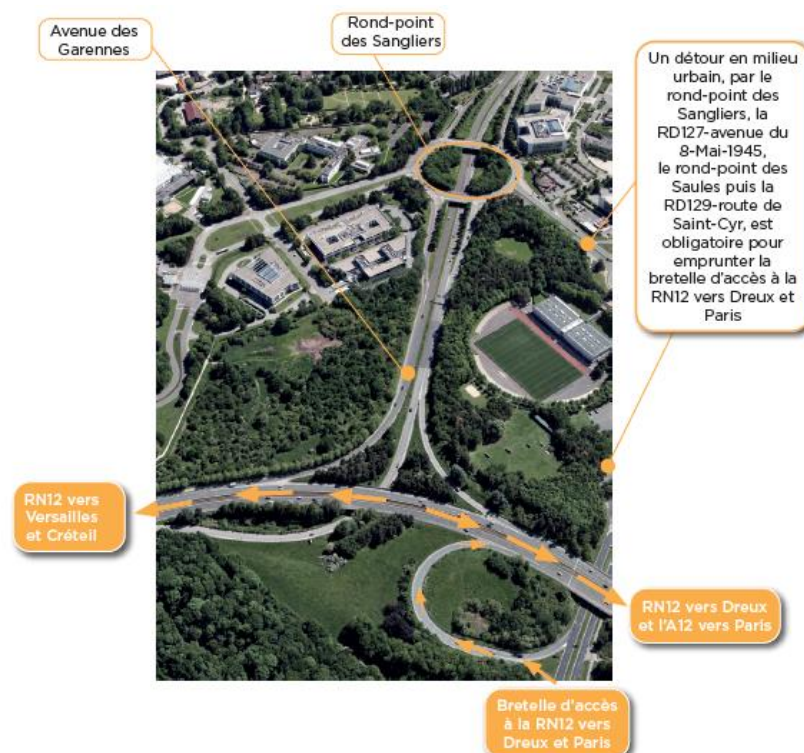
La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a souhaité **fixer un cadre au projet, pour préserver l'avenir**. Ainsi le nouvel échangeur est conçu en :

- prenant d'ores et déjà en compte les trafics futurs (d'ici à l'horizon 2030) ;
- s'intégrant dans les emprises du délaissé routier existant au nord de la RN12 et déjà réservé pour une extension routière ; de ce fait, le projet n'impacte aucune propriété privée ni parcelle agricole ;
- respectant l'espace boisé classé présent au nord de la route nationale ;
- réutilisant les ouvrages d'art existants sur la RN12 pour limiter à la fois les coûts d'investissement, la complexité du chantier et la durée des travaux.

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage et financeur des études, en partenariat avec la Commune de Guyancourt et la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

Le coût du projet est actuellement estimé à 10,4 millions d'euros hors taxes et l'horizon prévisionnel de mise en service est envisagé en 2032.

L'échangeur aujourd'hui



1.2. Les objectifs du projet

La reconfiguration de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt a pour objectifs :

- d'améliorer **les accès au réseau routier structurant** (RN12, A12...) et de **fluidifier** les déplacements ;
- d'accompagner **la dynamique de développement du pôle d'activités Chênes-Saules-Sangliers** ;
- d'intégrer dès la conception du projet **l'attention portée au cadre** de vie des habitants et à l'environnement naturel ;
- d'améliorer **la qualité de l'entrée d'agglomération**, qui est aussi **l'entrée de ville de Guyancourt** ;
- de permettre **à plus long terme de requalifier les espaces publics limitrophes** et d'y améliorer le confort des itinéraires pour les piétons et les cyclistes.

1.3. Une solution issue de l'étude de nombreuses variantes

Le projet d'échangeur présenté à la concertation du 19 mai au 20 juin 2025 est issu de l'étude de nombreuses variantes d'aménagement depuis le début des réflexions engagées en 2009.

Le projet a été longuement mûri et des versions successives ont été approfondies pour répondre aux contraintes et aboutir à une proposition validée sur le plan de la conception, de la sécurité routière et du trafic par l'Ingénieur Général des Routes (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation), son avis étant indispensable pour pouvoir poursuivre le projet. En particulier, plusieurs types d'échangeurs (échangeur « en trompette », avec boucle en passage au-dessus de la RN12, giratoires) et plusieurs versions d'un carrefour à feux tricolores ont été successivement étudiés.

L'Ingénieur Général des Routes a émis le 8 décembre 2022 un avis favorable à la poursuite des études sur la solution **d'un échangeur à double îlots de giration**, qui est celle présentée à la concertation.

1.4. L'échangeur complet demain : les principales caractéristiques et les mouvements permis

La géométrie proposée pour l'échangeur est composée de (*voir photo aérienne ci-après*) :

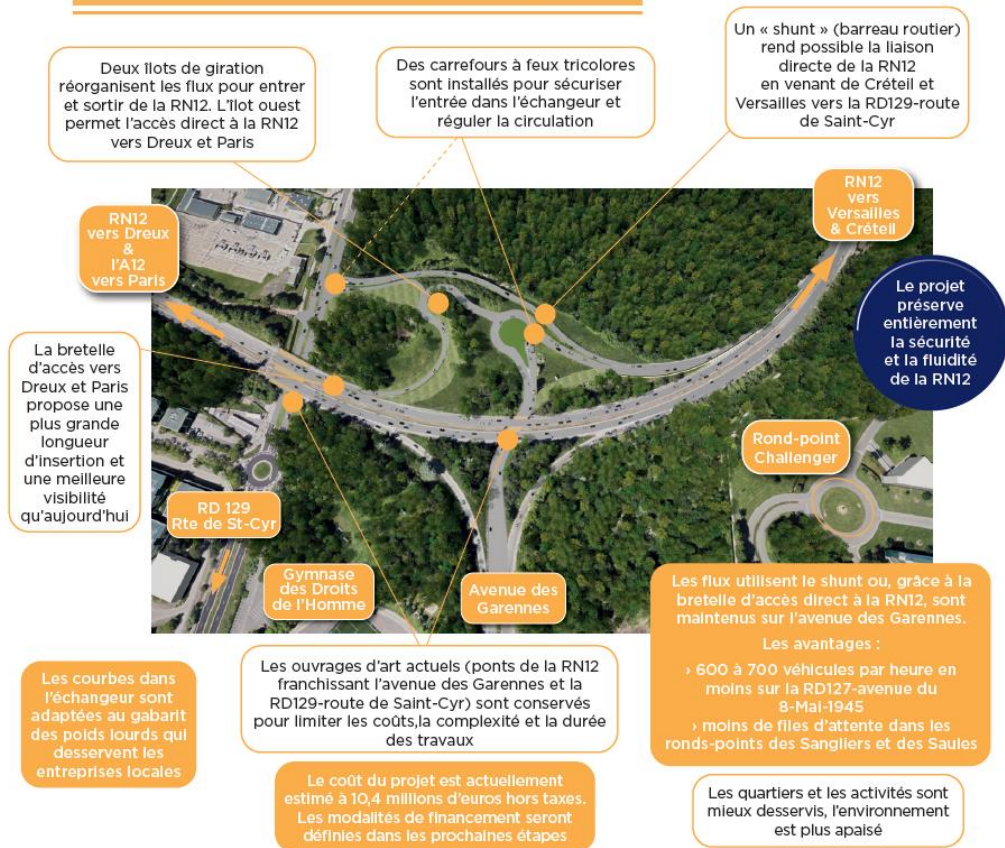
- une bretelle de sortie de la RN12 depuis l'Est (Versailles/Créteil) ;
- une voie de shunt (ou liaison directe) qui permet de quitter la RN12 en direction de la RD129-route de Saint-Cyr ;
- un passage sous l'ouvrage d'art de la RN12 vers l'avenue des Garennes, comprenant une voie dans le sens Sud-Nord et deux voies dans le sens Nord-Sud ;
- un barreau reliant les deux îlots de giration ;
- un îlot de giration Est sur lequel se raccordent la bretelle de sortie de la RN12, la branche avenue des Garennes et le barreau de liaison ;
- un îlot de giration Ouest sur lequel se raccordent l'entrée depuis la RD129-route de Saint-Cyr, le barreau de liaison et la bretelle d'entrée sur la RN12 vers l'Ouest (direction A12 et Dreux).

En complément :

- le carrefour d'entrée et de sortie sur la RD129-route de Saint-Cyr est modifié en un carrefour à feux tricolores permettant de gérer les croisements de véhicules en toute sécurité ainsi que le stockage des véhicules en provenance de la RN12 ;
- l'entrée dans l'îlot de giration Est est gérée par des feux tricolores (avec une gestion fine des temps de vert) pour, dans le même temps :
 - assurer que l'échangeur ne soit pas utilisé comme itinéraire alternatif lorsque la RN12 est congestionnée ;
 - et empêcher toute remontée de file sur la RN12 dans la bretelle de sortie.

L'échangeur complet demain

L'échangeur complet demain

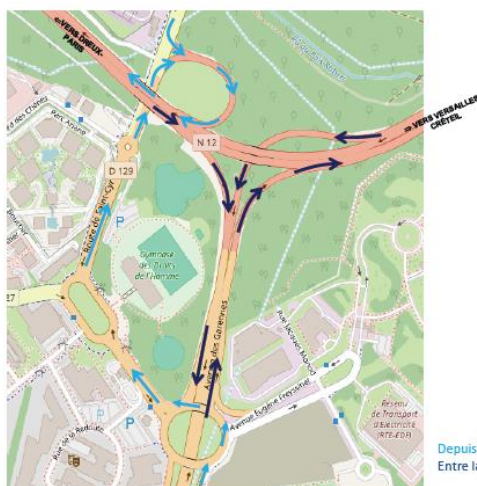


Conçu de cette manière, l'échangeur assure les fonctions suivantes :

- rendre plus direct depuis l'avenue des Garennes le mouvement vers Dreux et Paris, sans détour comme actuellement par la voirie urbaine et les ronds-points des Sangliers et des Saules ;
- faciliter l'écoulement des véhicules sortant de Guyancourt par l'accès direct à la RN12 vers Versailles et Créteil ;
- permettre le mouvement direct de la RN12 vers la RD129-route de Saint-Cyr : c'est le rôle du shunt ;
- faciliter l'écoulement des véhicules entrant dans Guyancourt depuis la RN12 par l'avenue des Garennes : c'est le rôle des deux voies de circulation de l'avenue des Garennes dans le sens Nord-Sud ;
- faciliter la connexion entre les flux se dirigeant vers la RN12 et ceux arrivant de l'avenue des Garennes et de la RD129-route de Saint-Cyr : c'est le rôle du barreau reliant les deux îlots de giration ;
- enfin, restreindre la possibilité que l'échangeur soit utilisé comme un itinéraire alternatif lors de congestions sur la RN12 : c'est le rôle des feux tricolores au débouché de la bretelle de sortie de la RN12 et des deux îlots de giration, qui contraignent volontairement la fluidité.

L'évolution des mouvements est représentée dans les deux schémas ci-après (situation actuelle et situation avec le projet).

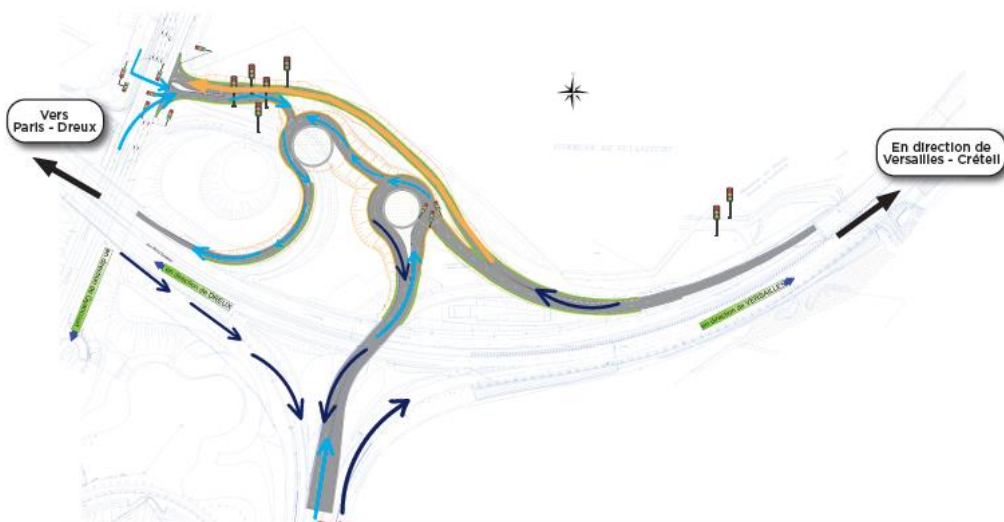
Les mouvements dans l'échangeur aujourd'hui



Depuis l'avenue des Garennes vers Dreux-Paris via la RD129-route de Saint-Cyr
Entre la RN12 et l'avenue des Garennes

Les mouvements demain, avec l'échangeur complet

Un mouvement direct RN12⇒RD129-route de Saint-Cyr par le shunt
De l'avenue des Garennes vers la RN12 Est (Versailles-Créteil) et inversement
De l'avenue des Garennes et de la RD129-route de Saint-Cyr vers la RN12 Ouest (Dreux-Paris)
De la RN12 Ouest (Dreux-Paris) vers l'avenue des Garennes



1.5. Les enjeux à prendre en compte pour l'insertion du projet

Le projet évite la plupart des sensibilités en restant inscrit dans un emplacement réservé constitué de parcelles appartenant à la Commune de Guyancourt et à différents ministères, sans besoin de recourir à du foncier privé et en évitant les espaces boisés classés au nord de la RN12 (Bois Robert).

Un premier diagnostic environnemental a été réalisé. Il a d'ores et déjà permis d'identifier des enjeux environnementaux qui devront être approfondis dans l'étape ultérieure des études. Une étude d'impact, à venir, détaillera les incidences sur l'environnement et les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser.

Le nouvel
échangeur
dans son
environnement



Vue, de bas en haut, sur le Bois Robert, le nouvel échangeur, la RN12, l'avenue des Garennnes, le gymnase des Droits de l'Homme, les franges des quartiers des Saules et des Sangliers et le rond-point des Sangliers.

Ces enjeux concernent principalement :

- les servitudes d'utilité publique : périmètre de visibilité du Domaine national de Versailles, sites classés « Vallée de la Bièvre » et « Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay », espace boisé classé du Bois Robert ;
- le bruit et la qualité de l'air, les effets du projet devant être approfondis dans la future étude d'impact ;
- la présence de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt domaniale de Versailles » qui se situe sur des parcelles voisines du projet ;
- la présence d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue, de type boisement, par lequel passe le Rû du Bois Robert, cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer ; à noter que le Rû du Bois Robert assure également à une moindre échelle cette fonctionnalité pour le déplacement des animaux ;
- la faune et la flore : deux espèces végétales qui sont aujourd'hui inscrites sur la liste rouge d'Île-de-France (Gesse hérissée et Renouée douce) et des espèces animales dont des espèces d'insectes, de mammifères et d'oiseaux, dont certaines communes et plusieurs protégées en 2012, à l'instar du Faucon crécerelle par exemple, ont été observées par le passé dans l'emprise du projet. Dans la prochaine étape d'étude, des inventaires de terrain seront réalisés au cours de différentes saisons afin de déterminer les espèces effectivement présentes et de préciser leurs enjeux.

Des mesures seront également prévues durant la phase de travaux, pour réduire les nuisances de chantier pour les usagers et pour les habitants.

2 Le déroulement de la concertation, du 19 mai au 20 juin 2025

2.1. Le cadre réglementaire, les objectifs et le territoire de la concertation



La concertation publique sur le projet d'échangeur complet entre la RN12 et l'avenue des Garennes a été organisée du 19 mai au 20 juin 2025 conformément aux articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage des études, en partenariat avec la Commune de Guyancourt.

Comme l'indique l'article L103-2 du code de l'urbanisme, « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, [...] les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement [...] ou l'activité économique.* »

L'article R103-1 liste quant à lui les opérations d'aménagement concernées, dont « *la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants* ».

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- **informer sur le projet d'échangeur complet**, son contexte, ses objectifs, les résultats des études, les coûts estimés et les différentes étapes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **donner l'occasion à chacun**, usager de la RN12, habitant, association locale, entreprise, salarié, acteur de l'agglomération, collectivité, **de faire part de ses questions, réactions, attentes, préoccupations et propositions** ;
- **enrichir le projet et les prochaines études**, préalablement aux demandes d'autorisations administratives.

La concertation a été organisée sur le territoire susceptible d'être impacté directement par les aménagements à savoir la Commune de Guyancourt, dans laquelle se situe l'échangeur, et l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. En complément, toute personne intéressée au-delà de ce périmètre pouvait librement participer à la concertation.

2.2. Les modalités de participation proposées

La concertation a fait l'objet d'un dispositif d'information et d'échanges valorisant la proximité et le recueil de questions et avis de la part du public.

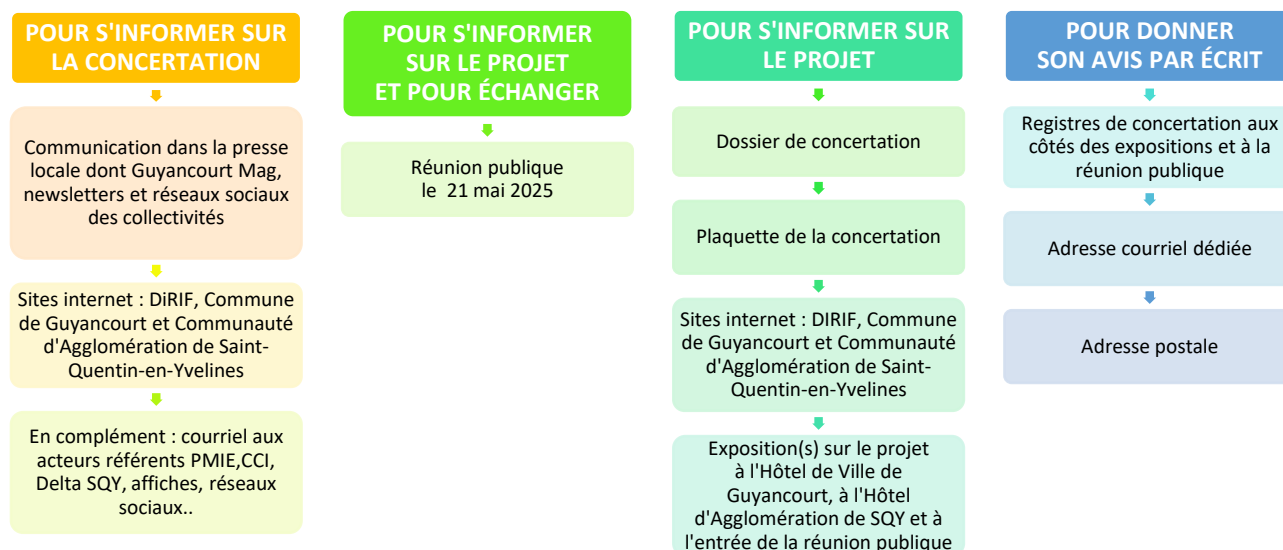
2.2.1. La préparation de la concertation et le dispositif général

La concertation a été mise en œuvre selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 10 avril 2025, qui décide de l'ouverture de la concertation et en fixe les modalités¹.

Elle a été préparée par la Communauté d'Agglomération, en association étroite avec la Commune de Guyancourt. Des échanges réguliers et des réunions de travail ont permis d'affiner les aspects pratiques des modalités de participation du public, en particulier l'organisation de la réunion publique et les contenus détaillés des différents supports d'information sur le projet.

¹ <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/wp-content/uploads/2025/04/2025-70-SQY-Guyancourt-Modalites-concertation-reglementaire-projet-echangeur-RN12-avenue-des-Garennes-1.pdf>

Synthèse du dispositif de concertation



2.2.2. L'annonce de la concertation

La concertation publique a été annoncée :

- dans le numéro 605 de *Guyancourt Mag* (mai 2025) ;
- sur les sites internet de la DiRIF, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Guyancourt à partir d'avril 2025 ;
- en relai sur les réseaux sociaux de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 post sur Facebook, 2 sur X et 3 publications sur Instagram) et de Guyancourt (2 posts sur Facebook, 2 sur X et des publications sur Instagram et LinkedIn) ;
- au moyen d'affiches A3 et du dépôt de la plaquette de la concertation dans 42 équipements publics de la Commune de Guyancourt à partir du 14 mai 2025 (60 exemplaires imprimés) ;
- dans les newsletters de Guyancourt (Lettres d'information n°958 le 14 mai 2025, 959 le 21 mai 2025 et 961 le 4 juin 2025) ;
- par un courriel aux acteurs référents du Plan de Mobilité Inter-Entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines et de l'association Delta SQY.

Quoi de neuf ?

CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUX GARENNES : UNE CONCERTATION PUBLIQUE ENFIN LANCÉE

Le projet de création d'un échangeur complet entre la route nationale 12 (RN 12) et l'avenue des Garennes est remis à l'ordre du jour. Depuis une dizaine d'années déjà, la Ville demande qu'un aménagement soit réalisé pour les habitants et les acteurs économiques sur ce point névralgique où la circulation s'est considérablement densifiée, notamment aux heures de pointe. Bonne nouvelle, les choses avancent ! Le futur échangeur dont SQY est le maître d'ouvrage a pour objectif de fluidifier la circulation et limiter les nuisances qui y sont liées (embouteillages, pollution, bruit...). Le cadre fixé par la Communauté d'agglomération implique que soit épargné l'espace boisé au nord de la RN12 et la réutilisation des ouvrages d'art de la RN12 pour limiter les coûts et la durée des travaux. La mise en service devrait se faire à l'horizon 2029/2032.

Exprimez-vous sur le projet
Un dispositif de concertation va être lancé par Saint-Quentin-en-Yvelines, pour informer et donner l'occasion aux usagers de la RN 12 (habitants, associations, salariés, entreprises...) de faire part de leurs questions et attentes à ce sujet. La concertation se déroulera **du 19 mai au 20 juin 2025**. Il sera possible de donner son avis par écrit, par courriel ou par courrier, et sur les registres de concertation (mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel d'Agglomération de SQY). Une réunion publique est prévue le **mercredi 21 mai à 19 h 30** à la salle André-Breton (5 rue Jacques-Cartier).

Article annonçant la concertation publique dans *Guyancourt Mag* de mai 2025.

Réunion publique échangeur « RN12 avenue des Garennes »



Un dispositif de concertation va être lancé par SQY, sur le réaménagement de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes. Une réunion publique est organisée afin d'informer les usagers du projet.

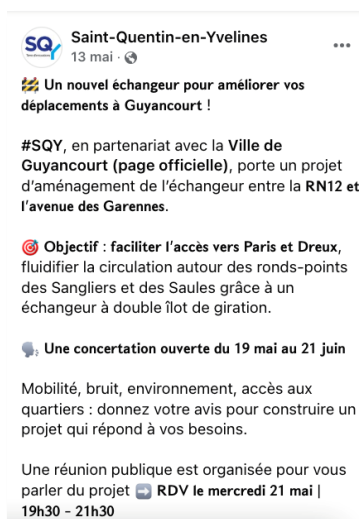
Mercredi 21 mai à 19 h 30
Salle André-Breton

LIRE LA SUITE

Annnonce de la réunion publique dans la Lettre d'information n°958 de Guyancourt (14 mai 2025).



Extrait de la page du site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines consacrée au projet et à la concertation.



Publications sur Facebook et X.

Plusieurs articles de presse et émissions de radio ont annoncé le lancement de la concertation et/ou développé les objectifs du projet :

- lagazette-sqy.fr, le 13 mai 2025 : « Un mois de concertation en vue de la création d'un échangeur aux Garennes »
- Actu.fr, le 30 mai 2025 : « "Un parcours du combattant" : la fin de la galère dans les Yvelines pour des milliers d'automobilistes ? » ;
- lagazette-sqy.fr, le 3 juin 2025 : « L'échangeur entre l'avenue des Garennes et la RN 12, un projet vital pour le devenir de l'agglomération » ;
- Toutes les nouvelles, l'hebdomadaire des Yvelines, le 4 juin 2025 : « Avec le futur échangeur vers la RN12, la fin des bouchons dans le secteur des Garennes ? » ;
- Le Parisien, édition principale Yvelines, le 18 juin 2025 : « L'horizon s'éclaircit pour les 40 000 automobilistes de la N12 » ;
- Le Parisien, internet, le 18 juin 2025 : « Saint-Quentin-en-Yvelines : avec le futur échangeur, l'horizon s'éclaircit pour les 40 000 automobilistes de la N12 » ;
- Ici (France Bleu), le 19 juin 2025 : « Saint-Quentin-en-Yvelines (78) : une petite révolution pour la N12 ? » ;
- Radio France, le 19 juin 2025 : « Saint-Quentin-en-Yvelines (78) : une petite révolution pour la N12 ? » ;
- mdb-idf.org (Mieux se déplacer à bicyclette en Île-de-France), le 14 juillet 2025 : « Un nouvel échangeur routier à Guyancourt ? ».

2.2.3. Les modalités pour s'informer et pour échanger

La réunion publique

La réunion publique a eu lieu le 21 mai 2025 à Guyancourt (à la Salle des fêtes André-Breton, rue Jacques-Cartier). Elle a permis d'ouvrir la concertation, d'informer sur le projet et d'échanger avec le public présent.

Elle a donné lieu à une introduction de M. François MORTON, Maire de Guyancourt et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et de M. Jean-Baptiste HAMONIC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, délégué aux transports et aux mobilités durables.

Les représentants de l'équipe technique en charge du projet à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont ensuite pris la parole pour présenter le projet et répondre aux questions : M. Philippe LECLERC, Responsable du service Bureau d'Études Déplacements-Direction des Mobilités, et M. Laurent FOUGEROUX, Chargé d'études déplacements et chef de projet, Bureau d'Études Déplacements-Direction des Mobilités.

Ils étaient accompagnés de Mme Anne-Sophie MARÉCHAL, Directrice de projets, Responsable de l'unité Mobilités d'Iris Conseil, bureau d'études qui a réalisé les études complémentaires sur la solution d'échangeur à double îlot de giration en 2023 et 2024 et les études de trafic.

La réunion publique a duré environ 1h30 et a volontairement laissé une large part aux questions et à l'expression du public.



Les pages des sites internet et la vidéo sur le projet

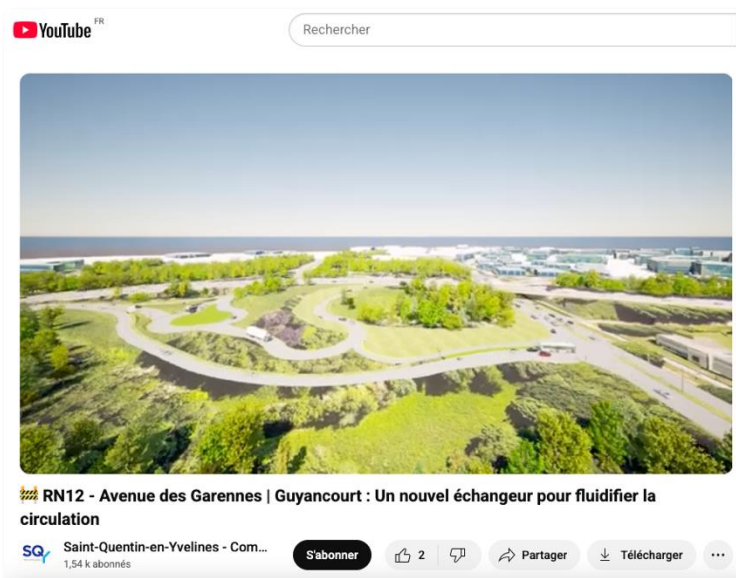
Les pages consacrées au projet sur les sites internet de la DiRIF, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Guyancourt ont proposé (et proposent toujours, ces pages étant maintenues en ligne) :

- une présentation du projet et de ses objectifs ;
- les modalités de participation à la concertation ;
- le dossier de concertation et la plaquette de la concertation en téléchargement.

La page du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines propose en complément :

- la vidéo, permettant de visualiser le fonctionnement et les mouvements dans le futur échangeur, également mise à disposition sur la plateforme Youtube ;
- le calendrier du projet.

La présentation du projet (diaporama de la réunion publique) est également disponible sur les sites de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Guyancourt.



La vidéo sur le nouvel échangeur sur Youtube.

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation (40 pages) était la ressource d'information complète sur le projet, ses objectifs, son coût, son calendrier, les solutions étudiées dans le passé et la solution à double îlot de giration présentée à la concertation ainsi que les enjeux en termes de cadre de vie des habitants et d'environnement naturel, à prendre en compte dans la suite des études.

Imprimé à 10 exemplaires, le dossier a été mis à la disposition du public à l'entrée de la réunion publique et sur les lieux des expositions sur le projet. Il était disponible pour tous sur les sites internet de la DiRIF, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Guyancourt.



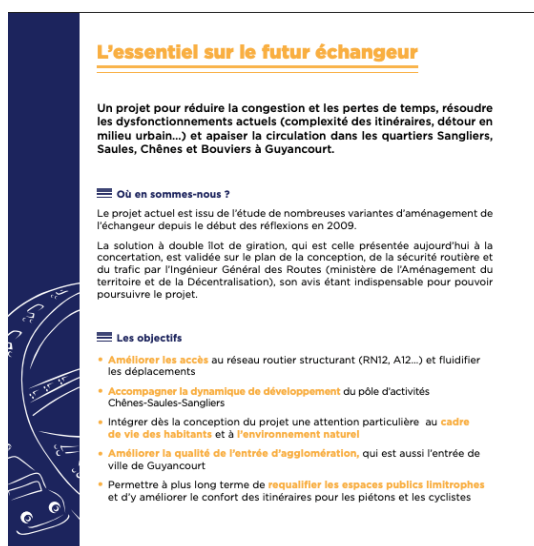
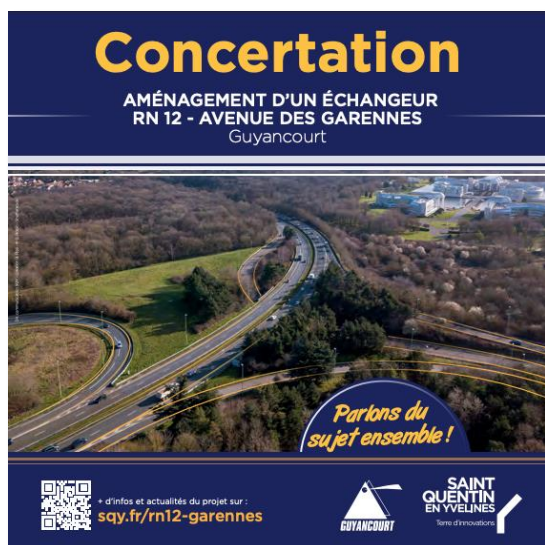
La plaquette de la concertation

Une synthèse du dossier de concertation a été élaborée sous la forme d'une plaquette de 6 pages. Elle proposait les informations essentielles sur la concertation et sur le projet.

Imprimée à 500 exemplaires, la plaquette a été diffusée :

- sur les lieux des expositions sur le projet ;
- dans les équipements publics de Guyancourt ;
- à l'entrée de la réunion publique.

Elle était disponible pour tous sur les sites internet de la DiRIF, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Guyancourt.





L'exposition sur le projet

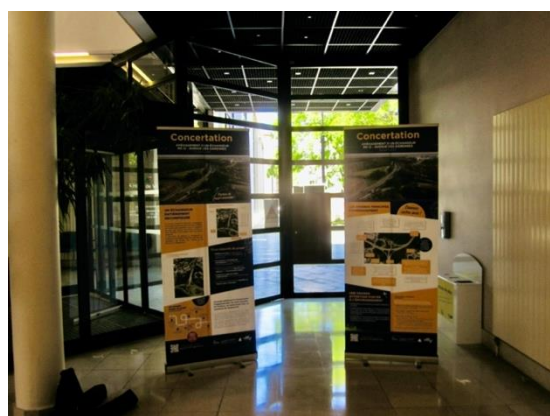
Le projet était également synthétisé dans 2 panneaux de grand format constituant l'exposition mise en place :

- dans le hall de l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- à l'Hôtel de Ville de Guyancourt ;
- à l'entrée de la réunion publique.

Les panneaux présentaient le projet, ses objectifs, son calendrier, les acteurs (maître d'ouvrage et ses partenaires), les grands principes d'aménagement et l'attention portée à l'environnement.

Les expositions étaient accompagnées :

- d'exemplaires du dossier de concertation et de la plaquette de la concertation ;
- d'un registre de concertation (*voir plus loin*).



À gauche, l'exposition à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à droite à l'Hôtel de Ville de Guyancourt.



Les documents et le registre de concertation à la disposition des visiteurs de l'exposition, à l'Hôtel d'Agglomération.

2.2.4. Les modalités de contribution écrite

Le public pouvait poser ses questions ou faire part de son avis sur le projet par écrit au moyen :

- des registres de concertation à disposition à l'Hôtel de Ville de Guyancourt, à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'à l'entrée de la réunion publique ;
- par courriel à l'adresse dédiée : concertationrn12garennnes@sqy.fr
- par courrier adressé à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – « Concertation échangeur RN12-Garennnes », 1 rue Eugène-Hénaff, BP10118, 78192 Trappes Cedex.

3 Le bilan chiffré de la participation

3.1. En synthèse sur la participation

La réunion publique a réuni **35 personnes**.

Les pages dédiées sur les sites internet **ont touché plus de 1 000 personnes**, réparties entre :

- **564 visiteurs uniques et 646 vues** de la page du site de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **908 visiteurs uniques et 995 vues** de la page du site de la Commune de Guyancourt.

En complément, les réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont généré :

- **5 043 impressions** sur les posts Facebook et X ;
- **517 vues** des stories/réels sur Facebook et Instagram.

3.2. L'analyse quantitative des avis

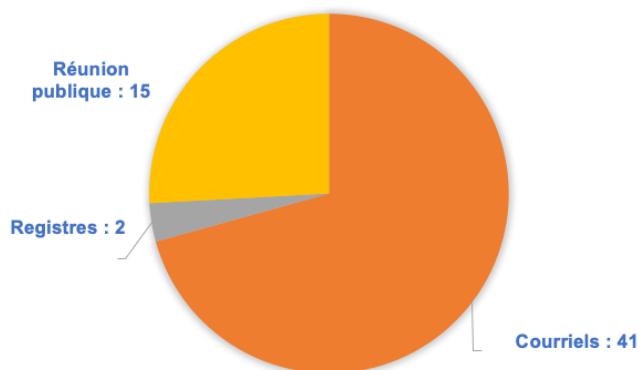
3.2.1. La répartition par canaux d'expression

Au total, **58 questions ou avis** ont été recueillis au cours de la concertation (une contribution peut contenir plusieurs questions ou avis).

Le public s'est exprimé oralement, au cours de la réunion publique (15 questions et avis recueillis).

Pour faire part de son avis ou de ses questions par écrit, le canal privilégié a été celui du courriel (41 avis recueillis), les registres de concertation ayant été peu utilisés (2 avis déposés).

Répartition par canaux d'expression



Délibération de collectivité(s)

- Conseil municipal de Guyancourt (délibération du 27 mai 2025).

Avis d'élus et acteurs du territoire

- M. Alain CAFFIN, conseiller municipal de Voisins-le-Bretonneux ;
- Mme Tiia CARRÉ, membre du Conseil citoyen du Pont du Routoir à Guyancourt ;
- M. Jean-Christophe BELLOTTI, membre du Conseil citoyen du Pont du Routoir à Guyancourt ;
- M. Sébastien WIRTH, gestionnaire du site Merck à Guyancourt ;
- Association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) – Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Christian MACHU, secrétaire général de l'association 60 millions de piétons, correspondant sur Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Bureau de l'association de défense de l'environnement et du cadre de vie du quartier de l'Épi d'Or (ADEEO) à Saint-Cyr l'École.

Documents visuels remis dans le cadre de la concertation

- Vue immersive du nouvel échangeur commentée ;
- Schémas et notes explicatives proposant d'autres solutions de configuration de l'échangeur ;
- Schéma proposant d'ajouter des jonctions dans le nouvel échangeur.

3.2.2. La provenance géographique des avis

Les questions et avis émanent **très majoritairement d'élus, acteurs ou habitants de Guyancourt**, et particulièrement de résidents des quartiers directement concernés par le projet (Garennnes, Saules, Sangliers, Bouviers).

Sont également représentées dans les contributions les communes de :

- Élancourt ;
- Saint-Cyr l'École ;
- Voisins-le-Bretonneux ;
- Migné-Auxances (Vienne).

4 La synthèse des avis recueillis

Cette partie propose une synthèse des questions et avis recueillis au cours de la concertation.

Elle est illustrée par des extraits des contributions des participants. Des réponses aux questions sont proposées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage, dans des encadrés au fil du texte.

La répartition par thématiques d'expression

Les caractéristiques de l'aménagement et les effets/impacts du projet sur les circulations correspondent à la thématique la plus commentée au cours de la concertation.

THÉMATIQUES	Nombre de questions et avis
La situation actuelle	10
L'opportunité du projet	11
Les caractéristiques de l'aménagement et les effets sur les circulations	20
Les effet/impacts du projet sur le cadre de vie et l'environnement	9
La concertation et les suites du projet	8

4.1. Sur la situation actuelle

Les personnes qui s'expriment sur ce thème partagent **des constats sur le cadre de vie** dans le secteur concerné par le projet. Des riverains indiquent subir **le bruit et la pollution** qui émane de la circulation, mais aussi de la vitesse des véhicules sur l'avenue des Garennes.

Un participant observe que **les plages de congestion dans l'entrée sur la RN12 vers Dreux s'étendent au-delà des heures de pointe** et concernent également le soir et le samedi matin.

Un autre regrette **les effets d'évitement de la congestion par les automobilistes**, ce qui amène, indique-t-il, à des reports de trafics dans le quartier de Bouviers :

AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « La vitesse sur l'avenue des Garennes est source de bruit pour les riverains. »
 - « Habitant de la rue Francis Poulenc, j'entends la circulation sur l'avenue des Garennes et en subis la pollution. »
 - « Mes fenêtres s'ouvrent sur l'avenue des Garennes et le balcon dont est doté mon logement est inutilisable compte tenu du bruit continu. »
 - « La congestion à l'entrée et sur la RN12 vers Dreux se constate le soir mais également le samedi matin vers 11 h. »
 - « On subit la circulation induite dans le quartier de Bouviers. »
-

Dans sa délibération du 27 mai 2025, le Conseil municipal de Guyancourt partage ces constats et rappelle que « la **réduction des phénomènes de congestion très fréquents sur cet axe constitue un enjeu d'importance** pour la Ville ». Il relève également les « **nuisances associées à l'engorgement du réseau routier aux heures de pointe** ; nuisances impactant **les usagers du réseau routier mais aussi les riverains** en raison des reports de trafic (nuisances sonores, pollution de l'air) ».

Quelques contributeurs considèrent à l'inverse que la **congestion n'est ni systématique ni continue pendant la journée** :

AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « Selon nos observations, il existe des ralentissements (voire quelques bouchons de manière ponctuelle) dans le secteur de l'étude aux heures de pointe en semaine du lundi au vendredi pendant environ une heure matin et soir en particulier sur l'avenue des Garennes. Ce constat d'encombrement n'est pas systématique chaque jour et les automobilistes sont ralentis de manière variable, sans être bloqués très longtemps quand ils le sont » (Association Mieux se déplacer à bicyclette – Saint-Quentin-en-Yvelines).
 - « On ne peut pas dire qu'il y ait blocage aux heures de pointe. Les voitures sont rarement à l'arrêt ou peu de temps. Et cette situation a lieu deux fois dans la journée (moins d'une heure par jour), au départ et au retour des gens qui travaillent. »
-

Sur la **situation actuelle**, le maître d'ouvrage rappelle que le projet a bien pour objectifs de maintenir les trafics présents aujourd'hui en milieu urbain (sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945 et sur la RD129-route de Saint-Cyr) sur l'avenue des Garennes, qui sera la voie d'accès privilégiée pour le mouvement vers la RN12-Ouest. Le shunt permettant la liaison directe entre la RN12 et la RD129-route de Saint-Cyr Nord captera également du trafic.

De ce fait, le projet éloignera une partie du trafic de transit indésirable aujourd'hui à proximité des habitations (cela représente entre 600 et 700 véhicules en moins par heure aux heures de pointes sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945, entre les ronds-points des Sangliers et des Saules). Il permettra également de réduire les effets d'évitement par la voirie urbaine dans le quartier résidentiel de Bouviers.

Sur les **plages de congestion** : le maître d'ouvrage indique que les projets routiers et les études de trafic s'attachent traditionnellement, ou dans l'état de l'art, avant tout au fonctionnement durant les heures de pointe du matin et du soir sur un jour représentatif de la semaine (mardi ou jeudi). Ce choix permet de prendre en compte la situation la plus critique et communément rencontrée, au-delà de ces seules plages horaires.

4.2. Sur l'opportunité du projet

Les participants qui font part d'une position sur l'opportunité du projet **émettent majoritairement des avis favorables à sa mise en œuvre**.

Plusieurs d'entre eux jugent le projet **utile** pour, notamment, **fluidifier les circulations, réduire le trafic de transit, rendre plus directs les accès à la RN12, mieux desservir les entreprises** ou encore **améliorer le cadre de vie des riverains** :

AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « Mon avis sur ce projet est tout à fait positif. »
- « Je vous informe que notre entreprise accueille ce projet avec enthousiasme et émet un avis favorable à celui-ci » (M. Sébastien WIRTH, représentant de l'entreprise Merck à Guyancourt).
- « Considérant que le projet a pour objectifs de :
 - fluidifier le trafic sur ce secteur d'entrée de ville et d'agglomération en réduisant les nuisances associées à l'engorgement [...] ;
 - rendre l'entrée de ville plus qualitative ;
 - réduire le trafic de transit important dans un milieu urbain traversé par le réseau départemental (axe RN127-129) ;
 - renforcer un axe structurant Sud-Nord depuis la vallée de Chevreuse par l'itinéraire RD91-avenue des Garennes ;
 - améliorer la desserte du pôle économique majeur du secteur Chênes-Bouviers-Sangliers, et plus globalement, favoriser le développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines,[...] après en avoir délibéré, [le Conseil municipal] marque son adhésion à la réalisation du projet d'échangeur RN12-avenue des Garennes et donne un avis favorable à la poursuite des études permettant la réalisation du projet » (Délibération du Conseil municipal de Guyancourt).
- « Un grand merci pour nous aussi les habitants de Voisins-le-Bretonneux, puisqu'il y a peut-être 1 000 à 2 000 personnes qui quittent Voisins chaque jour et qui passent sur cet axe-là. Donc, c'est un énorme soulagement pour nous tous » (M. Alain CAFFIN, conseiller municipal de Voisins-le-Bretonneux).
- « Nous approuvons les grands traits du projet et remarquons la qualité et le sérieux du travail fourni. Nous espérons que le shunt entraînera une diminution de l'engorgement du boulevard Barbusse à Saint-Cyr l'École, à certaines périodes de la journée » (Association de défense de l'environnement et du cadre de vie du quartier de l'Épi d'Or à Saint-Cyr l'École-ADEEO).
- « Il est clair que pour les véhicules provenant de l'avenue des Garennes et allant vers Dreux, le fait de ne plus passer par le Rond-Point des Sangliers et le Rond-Point des Droits de l'Homme sera un avantage considérable. En dehors de cette crainte [*feux pouvant provoquer des ralentissements*], je suis favorable à ce projet. »
- « Je suis favorable au projet tel que présenté le 21.05.2025 [*lors de la réunion publique*], qui représente un enjeu majeur d'amélioration de la qualité de vie des habitants. »

Quelques contributeurs regrettent que le projet favorise le mode routier et les automobilistes. Ils préconisent soit de **réorienter le budget prévu pour le projet vers les modes actifs**, soit de **prioriser les aménagements pour les modes actifs**. Ils souhaitent, plus globalement, **des actions en faveur du report modal** :

AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « Ce projet présente une unique solution qui consiste à créer de nouvelles voies de circulation, sans avoir étudié d'autres possibilités avec des offres de mobilité alternatives à la voiture ; ce projet promeut la voiture et par conséquent comporte un fort risque d'accroître le nombre d'automobilistes. La création d'un réseau cyclable sûr et confortable permettrait aux habitants d'utiliser

davantage le vélo pour leurs déplacements quotidiens avec comme avantage de réduire la circulation automobile et d'améliorer les conditions de vie à Guyancourt. Nous attirons particulièrement votre attention sur la nécessité (dans le secteur de l'étude) d'améliorer en priorité et à court terme la sécurité, la continuité et le confort des itinéraires pour les personnes à pied et à vélo [...] Ce projet fait l'impasse sur plusieurs engagements importants de Saint-Quentin-en-Yvelines [dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable-PADD et le Plan Climat Air Énergie Territorial-PCAET] : réduire la place de la voiture, accélérer la diversification des mobilités. [...] Le PMIE [Plan de Mobilité Inter-Entreprises] pourrait renforcer des services alternatifs à la voiture et développer les mobilités actives. [...] Le cadre de vie des habitants pourrait être amélioré avec une attention particulière à la réduction du trafic automobile grâce à un report modal. » (Association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) – Saint-Quentin-en-Yvelines)

- « Le projet n'aura qu'un effet temporaire : augmentation du trafic par le mécanisme de circulation induite et finalement retour à la saturation. Dans un contexte de changement climatique et de budget limité, il convient de réduire l'usage de la voiture et de favoriser les solutions alternatives : réorienter le budget vers une accélération et une continuité du réseau de pistes cyclables dès le prochain entretien hivernal. »
- « À l'heure de l'urgence climatique que nous vivons, nous pourrions profiter de cet argent pour améliorer la circulation pour les cyclistes ou les piétons plutôt que pour les automobilistes. Il faut penser nos villes autrement que par le biais automobile. Ce projet m'inquiète en tant qu'habitant de Guyancourt et riverain de l'avenue des Garennes. Et m'inquiète encore plus dans votre non prise en compte de l'urgence écologique que toute politique locale devrait avoir comme boussole. »

Pour un participant, le projet devrait être remis « dans les cartons » : « Pas de prise en compte des résidents et une volonté de faire avec les ouvrages d'art existants mène à mon sens à un mauvais projet que l'on ferait mieux, en l'état, de remettre dans les cartons. Quitte à économiser... »

Sur **les modes actifs**, le maître d'ouvrage répond que l'aménagement de l'échangeur permettra de maintenir le trafic de transit des RD127 et RD129 sur l'avenue des Garennes. Cela ouvrira alors des opportunités pour une reconquête des espaces publics dans ce secteur, qui ne peut être envisagée aujourd'hui en raison de la prééminence de la fonction routière : l'aménagement de l'échangeur est un préalable. Il donnera également l'opportunité de réflexions pour valoriser et améliorer les itinéraires existants pour les modes actifs, notamment en rendant la traversée du rond-point des Sangliers plus confortable.

Par ailleurs, SQY participe activement **au développement des modes actifs**, notamment le vélo et les trottinettes, pour doubler leur part modale d'ici à 2031.

L'ambition poursuivie par SQY se traduit ainsi par la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable, adopté le 1^{er} juillet 2021 et décliné en cinq volets d'actions : les infrastructures, le stationnement, la signalisation directionnelle, l'entretien, les services et animations. Ce sont ainsi plus de 36 millions d'euros qui sont consacrés à la politique vélo intercommunale sur une période de 10 ans (2021-2031).

Depuis fin 2020, SQY propose un service de trottinettes électriques en libre-service. À partir de 2025, SQY enrichit son service de mobilité avec une offre complémentaire de vélos à assistance électrique (VAE). L'introduction des VAE s'inscrit dans une stratégie de diversification des modes de transport en libre-service, favorisant l'intermodalité. En ajoutant les vélos électriques aux trottinettes, SQY renforce les liens entre ses différentes communes et augmente la part modale du vélo, répondant ainsi aux enjeux environnementaux et au besoin de mobilité durable sur le territoire.

4.3. Sur les caractéristiques de l'aménagement et les effets sur les circulations

Ce thème est celui qui suscite le plus d'expressions.

En premier lieu, des questions sont posées sur **le fonctionnement des circulations dans la sortie de Challenger et sur l'avenue des Garennes** qui accueillera tous les flux entrants et sortants vers la RN12, et sur la **réalité du gain de fluidité**. Selon quelques avis, le projet pourrait conduire à **une augmentation des vitesses des véhicules sur l'avenue des Garennes** :

QUESTIONS ET AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « À la sortie de Challenger, sera-t-il possible de prendre aisément l'échangeur puisqu'il y aura obligation de couper les deux voies vers le nord ? S'il y a cette possibilité, cela permettrait de décharger le rond-point des Sangliers, en particulier vers 18h-18h30. »
- « Le passage sous l'ouvrage sera à double sens, s'agit-il de supprimer une voie dans le sens de Paris vers le sud et dans ce cas, et s'il y a suppression d'une voie, en quoi cela fluidifierait-il ? »
- « Je m'étonne que le projet fluidifie alors que les flux du sud vers Dreux et de Paris vers le sud, qui ne se croisent pas aujourd'hui, devront se croiser demain. »
- « Je crains que le carrefour à feux ne provoque un ralentissement et n'allège que faiblement la circulation. Pour éviter que les véhicules se croisent à cet endroit et fluidifier la circulation, n'est-il pas possible de créer un pont pour que les véhicules venant de Versailles et se rendant avenue de Garennes passent soit au-dessus, soit en dessous de ceux venant de l'avenue des Garennes et allant vers Dreux ? »
- « Les personnes qui vont rejoindre la RN12 et passer au niveau de Bouviers vont désormais toutes rouler à une vitesse probablement assez élevée, alors qu'aujourd'hui une partie du flux est ralentie par la montée sur le rond-point des Sangliers. »
- « Comment comptez-vous contenir (voire réduire) la vitesse sur l'avenue des Garennes en amont du feu donnant accès au giratoire donnant accès à la RN12 vers Dreux ainsi que lorsqu'on arrive de la N12, quel que soit le sens, sur l'avenue des Garennes ? »
- « Y a-t-il un risque que le projet accroisse la congestion existante le soir vers Dreux, avec des bouchons remontant jusqu'au rond-point des Droits de l'Homme ? »

Sur la **sortie de Challenger**, le maître d'ouvrage indique qu'il y aura effectivement une courte zone d'entrecroisement, qui est déjà correctement dimensionnée mais dont les caractéristiques seront approfondies dans la suite des études : il s'agira de s'assurer que la bascule des véhicules sortant de Challenger sur la voie de gauche peut effectivement se réaliser en toute sécurité.

Sur le **nombre de voies de l'avenue des Garennes** sous l'ouvrage d'art existant, le maître d'ouvrage précise que des sur-largeurs sont aujourd'hui disponibles sous l'ouvrage : elles permettent tout à la fois d'implanter une nouvelle voie dans le sens Sud vers le Nord (de l'avenue des Garennes vers Dreux) et de maintenir les deux files existantes du Nord vers le Sud (de Versailles/Paris vers l'avenue des Garennes). L'ouvrage d'art peut être ainsi conservé en l'état, sans reconstruction, ce qui contribue à un projet plus économe.

Sur **la fluidité**, le maître d'ouvrage répond que les études de trafic déjà réalisées, qui s'appuient sur des comptages routiers et intègrent l'ensemble des projets de développement de l'agglomération, montrent que l'échangeur fonctionne correctement, sans ralentissements ni remontées de files significatives ou pénalisantes. Les études de trafic et leurs résultats détaillés seront présentés au public au moment de l'enquête publique.

Sur **les vitesses de circulation** sur l'avenue des Garennes, le maître d'ouvrage répond que le projet prévoit un carrefour à feux implanté dans le premier îlot de giration, au débouché de l'avenue : de ce fait la vitesse des véhicules devrait baisser par rapport à aujourd'hui sur l'axe des Garennes. Le sujet de la vitesse sur l'axe des Garennes sera par ailleurs approfondi et vérifié dans la suite des études.

Plusieurs questions ou avis concernent **le fonctionnement des feux tricolores ou celui des priorités** dans l'îlot de giration Est, dans l'îlot de giration Ouest et à l'entrée/sortie de la Route de Saint-Cyr :

QUESTIONS ET AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « De quelle manière sera géré le feu à la sortie de la RN12 en venant de Paris/Versailles pour garantir que la circulation ne sera pas bloquée ? »
 - « Le feu situé dans le premier giratoire ne risque-t-il pas, aux heures de pointe, de créer une retenue sur la N12 pour la circulation en provenance de Vélizy/Versailles ? »
 - « Pour ne pas bloquer le système, il faudrait, dans l'îlot de giration Ouest, une priorité au flux venant de l'avenue des Garennes par rapport à celui venant de Saint-Cyr. »
 - « Le feu situé sur la route de Saint-Cyr l'École ne risque-t-il pas d'engendrer une retenue en amont du giratoire aux heures de pointe et d'aller à l'encontre de la fluidité recherchée ? »
 - « Les feux sur la route de Saint-Cyr vont dégrader la fluidité sur cet axe. »
-

Sur **le feu tricolore de l'îlot de giration Est**, le maître d'ouvrage précise que le flux sortant de la RN12 (venant de Versailles/Paris) sera prioritaire par rapport aux flux arrivant de l'avenue des Garennes, ceci afin d'éviter toute remontée de file, tout ralentissement ou encore toute dégradation de l'écoulement du trafic ou du niveau de sécurité sur la RN12. Cette priorité donnée au flux provenant de la RN12 a été une exigence des services de l'État dans la conception du projet.

Sur **la priorité dans l'îlot de giration Ouest**, le maître d'ouvrage répond qu'un cédez-le-passage est prévu pour donner effectivement la priorité au flux venant de l'avenue des Garennes.

Sur **les effets du feu tricolore pour la Route de Saint-Cyr**, le maître d'ouvrage indique que le projet réorientera les flux qui empruntent aujourd'hui les RD127 (Avenue du 8-Mai-1945) et RD129 (Route de Saint-Cyr) vers l'avenue des Garennes. De ce fait, l'itinéraire par la Route de Saint-Cyr sera soulagé d'une partie des circulations actuelles. Cela pourrait créer un léger appel d'air pour aller plus rapidement à Saint-Cyr-l'École mais il sera possible, à l'horizon de réalisation du projet (2032), de déployer des feux intelligents, priorisant les flux. À noter que le projet redistribuera les flux de manière plus équilibrée dans le secteur, mais qu'il n'aura pas lui-même d'effet sur les niveaux de trafics.

Une question est également posée sur **la sécurisation des feux**.

Sur la **sécurisation des feux tricolores**, le maître d'ouvrage précise qu'elle est assurée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en s'inscrivant dans le cadre de la réglementation : si besoin, un mode dégradé est mis en œuvre, les feux passant à l'orange clignotant, le panneau de priorité complémentaire indiquant les priorités afin d'éviter tout conflit.

Une personne partage l'intérêt de redessiner la bretelle d'insertion sur la RN12 vers Dreux : « Comme vous l'avez mentionné, la bretelle d'accès à la RN12 devra être remaniée. »

Trois contributeurs proposent **une nouvelle configuration pour l'échangeur** :

AVIS ET SCHÉMAS PROPOSÉS

- « La présence des feux tricolores est sans doute une solution dissuasive en regard du "shunt" RN12 vers RN12 pour le trafic courant, mais elle sera totalement inopérante en cas d'embouteillage important sur la RN12, ce qui est généralement le cas en début de soirée et plus souvent le jeudi et le vendredi. Ainsi, en cas d'embouteillage important sur la RN12, l'encombrement du "shunt" RN12-RN12, associé aux difficultés d'accès à la RN12 vers Dreux, va provoquer le blocage de l'îlot de giration Est. La sortie de la RN12 vers Saint-Quentin-en-Yvelines en provenance de Versailles sera ainsi rendu très difficile. Il est même probable que le blocage de l'îlot de giration Est pourra provoquer l'encombrement du rond-point des Sangliers, de l'allée des Garennes et perturbera ainsi l'entrée sur la RN12 vers Versailles/Créteil. La solution ainsi proposée présente donc des risques d'effets contreproductifs vis-à-vis des objectifs annoncés. Vous trouverez mon analyse et une proposition de solution qui me paraît plus fonctionnelle. Il me semble d'ailleurs curieux qu'elle ne fasse pas partie des solutions proposées initialement » :



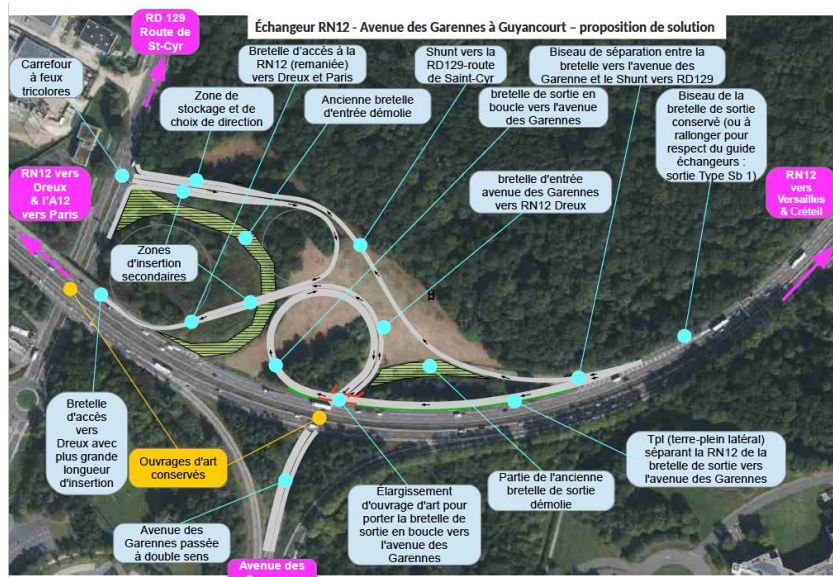
Cette solution répond aux objectifs

A-t-elle été étudiée ? En quoi serait-elle impossible ?

Elle présente l'inconvénient de nécessiter un passage avec une boucle supérieure à la sortie existante, avec sans doute des questions de dénivelés, d'éventuels encaissements, qu'il faut résoudre.

Elle est donc peut-être plus coûteuse, mais,
- est nettement plus lisible,
- élimine le risque de « shunt » RN12-RN12,
- élimine le risque de blocage entre entrée et sortie de l'agglomération,
- supprime des feux et leur entretien,
- elle permet le shunt vers Saint-Cyr en provenance de Créteil.

- « Compte tenu de son caractère "exotique", j'ai été conduit à examiner si, en dehors de celles figurant dans le document de présentation, d'autres solutions de configurations plus classiques étaient possibles dans des termes financiers raisonnables. [...] Elle offre les mêmes fonctionnalités que la solution choisie. [...] Grâce à l'allongement de l'ouvrage d'art existant franchissant l'avenue des Garennes et permettant ainsi de supporter une sortie en boucle, contrairement à la solution choisie, dans cette variante il n'y a pas de cisaillement entre le flux faisant le mouvement de l'avenue des Garennes vers Dreux et le flux faisant le mouvement de Versailles vers l'avenue des Garennes et donc il n'y a pas besoin de gérer cet entrecroisement par feux en cas de congestion » :



- « Afin que ce projet s'inscrive dans une perspective plus large que les seuls accès à la N12 et pour que le système de ces feux soit mieux accepté, nous vous suggérons l'ajout de deux liaisons : elles permettent de connecter la RD129-Route de Saint-Cyr à l'avenue des Garennes avec très peu de surcoût par rapport au projet existant : elles limiteront davantage les engorgements des ronds-points des Saules et des Sangliers et faciliteront le flux entre Guyancourt et Saint-Cyr l'École » (ADEEO) :



Le maître d'ouvrage remercie les contributeurs pour ces propositions détaillées et intéressantes, qui permettent de réinterroger la solution proposée.

Sur la **première proposition**, le maître d'ouvrage répond que des études de trafic ont déjà été réalisées. Elles montrent que l'échangeur fonctionne correctement, sans ralentissements ou encombrements dans le shunt ou dans les îlots de giration. Les résultats des études de trafic seront présentés au public au moment de l'enquête publique.

Après analyse, la configuration de l'échangeur proposée par le contributeur semble réalisable techniquement. Elle est proche de la version antérieure dite « boucle en passage supérieur » dessinée en 2009-2012 et présentée en page 22 du dossier de concertation :

BOUCLE EN PASSAGE SUPÉRIEUR



Elle présente toutefois des différences de géométrie avec cette variante et pourrait ainsi être rebaptisée « boucle en passage inférieur » : elle nécessiterait en effet de construire un nouveau passage inférieur sous la RN12 pour la bretelle de sortie vers l'avenue des Garennes. Ce nouvel ouvrage devrait être construit en premier afin de permettre le dévoiement de la bretelle existante pendant les travaux. Un deuxième ouvrage est nécessaire dans la proposition pour rejoindre la bretelle d'insertion vers la RN12 en direction de Dreux. La principale difficulté de cette proposition provient de la convergence entre les deux bretelles permettant de rejoindre la RN12 vers Dreux (bretelle provenant de l'avenue des Garennes et bretelle provenant de la RD129-Route de Saint-Cyr) : la très courte distance de convergence (75 mètres environ) ne permet pas de réaliser une insertion sécurisée conforme aux référentiels techniques.

Cette proposition présente donc des insertions non conformes et non réglementaires. Elle s'éloigne du cadre que s'est fixé la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à savoir la réutilisation des ouvrages existants afin de minimiser les coûts du projet : or, deux (voire trois) ouvrages supplémentaires seraient à réaliser dans cette solution, avec des coûts afférents. La proposition se développe également sur une partie de la frange sud du Bois Robert, espace boisé classé, ce qui n'est pas souhaité.

Sur la **deuxième proposition**, le maître d'ouvrage indique qu'elle présente plusieurs problèmes de faisabilité et/ou de conformité avec les référentiels techniques :

- le barreau de séparation entre la bretelle vers l'avenue des Garennes et le shunt, à la sortie de la RN12 Est (en venant de Versailles/Paris) réduit la lisibilité de l'aménagement pour les automobilistes et le recul minimal entre les deux « branches », recommandé par le référentiel technique, n'est pas atteint (25 mètres au minimum) ;
- l'ouvrage existant permettant à la RN12 de franchir l'avenue des Garennes devrait être effectivement élargi vers le nord, mais les sur-largeurs nécessaires à la fois pour garantir l'absence de blocage de la bretelle parallèle à la RN12 (qui permet de rejoindre l'avenue des Garennes vers le sud) et le maintien d'une bande d'arrêt d'urgence sur la RN12 conduirait au déboisement complet du talus existant et à un volume très important de remblai (ajout de terres pour l'assise de l'élargissement de l'ouvrage) ;
- le référentiel technique recommande une séparation physique des flux dans la bretelle à double sens qui passerait sous cet ouvrage. Cette contrainte de sécurité implique un profil en travers minimal d'environ 13 mètres (2 x 6 mètre + séparateur central), hors sur-largeur impérative dans une courbe, et ce besoin excède la largeur d'ouverture du passage inférieur existant : cela

impliquerait l'élargissement ou le doublement de cet ouvrage, engendrant un surcoût considérable ;

- comme dans la proposition précédente, la très courte distance de convergence entre la bretelle provenant de l'avenue des Garennes et la bretelle provenant de la RD129-Route de Saint-Cyr, ne permet pas de réaliser une insertion sécurisée conforme aux référentiels techniques.

Cette proposition pose des questions de conformité et de sécurité telles qu'elles sont requises par les référentiels et l'Ingénieur Général des Routes. En outre, la reprise/création de l'ouvrage de l'avenue des Garennes engendrerait des coûts beaucoup plus importants pour le projet. Elle a également comme incidence d'impacter la végétation existante au sud et au nord du délaissé routier, ce qui n'est pas souhaitable en terme environnemental.

Sur la **troisième proposition**, le maître d'ouvrage répond que les deux mouvements proposés en rouge seront peu lisibles en raison de la faible inter-distance entre les différents points de convergence et de divergence et le tracé sinueux des voies. Les usagers ne disposeraient pas de suffisamment de temps pour comprendre techniquement la configuration des voies et lire les panneaux directionnels et cela conduirait à des erreurs de trajectoire.

Toutefois, le point le plus important concerne le principe même de la vocation de l'échangeur : celui-ci est prévu pour la fonction spécifique de gestion des flux de transit et il n'a pas pour objectif de répondre à des besoins d'échanges locaux entre Saint-Cyr l'École et Guyancourt qui sont assurés par ailleurs et à proximité (par la RD129-Route de Saint-Cyr et la RD127-Avenue du 8-Mai-1945). L'injection d'un trafic local au sein de l'échangeur conduirait à un déséquilibre global du fonctionnement de ce dernier, en termes de trafics à écouler et de lisibilité pour les usagers.

Néanmoins, le projet proposé par le maître d'ouvrage permet de répondre à la demande légitime qui est exprimée de connexion entre la RD129-Route de Saint-Cyr à l'avenue des Garennes. En effet le projet, en concentrant les flux d'échanges avec la RN12 sur l'avenue des Garennes, soulagera les RD129-Route de Saint-Cyr et RD127-Avenue du 8-Mai-1945 d'une partie du trafic (de l'ordre de 600 à 700 véhicules en moins par heure aux heures de pointes sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945, entre les ronds-points des Sangliers et des Saules). De ce fait, cet itinéraire sera moins encombré et plus confortable qu'aujourd'hui pour se rendre de Saint-Cyr-l'École à Guyancourt et inversement.

4.4. Sur les effets/impacts du projet sur le cadre de vie et l'environnement

Les personnes qui s'expriment sur ce thème s'inquiètent des impacts du projet **sur les niveaux de bruit et de pollution** pour les riverains de **l'avenue des Garennes**, les habitants des quartiers des **Saules** et de **Bouvières** et les habitants de **Saint-Cyr-l'École** résidant au nord du Bois Robert (rue de l'Union, quartier de l'Épi d'Or).

Elles interrogent sur **l'étude des impacts du projet** et **les mesures qui seront mises en œuvre** pour réduire ces nuisances ou en protéger les habitants :

QUESTIONS ET AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « Y aura-t-il une étude sur les impacts sonores ? Il pourrait y avoir une augmentation du bruit, notamment avec les motos lancées sur l'axe direct de l'avenue des Garennes. »
- « Les personnes qui vont rejoindre la RN12 et passer au niveau de Bouvières vont désormais toutes rouler à une vitesse probablement assez élevée, alors qu'aujourd'hui une partie du flux est ralentie par la montée sur le rond-point des Sangliers. »
- « Comptez-vous traiter le revêtement de l'avenue des Garennes pour atténuer le bruit induit par la vitesse des véhicules ? Réduire la vitesse sur celle-ci ? Apporter d'autres solutions permettant de traiter cette problématique du bruit ? »

- « Habitant aux Garennes, je m'inquiète des conséquences sur la circulation de ce nouvel aménagement qui ne prévoit pas de protection antibruit. Cumulé avec l'aménagement du plateau de Saclay, il est pourtant prévisible que le trafic entre N12 et le plateau par avenue des Garennes puis de l'Europe et D36 augmente notablement. Le long du quartier de l'Europe des murs antibruit ont été mis en place depuis le début mais rien de tel n'a jamais été fait côté Garennes et Bouviers et avec ce projet, cela devient encore plus anormal et doit être corrigé. »
- « Ce nouvel échangeur apportera de la fluidité et donc un trafic important que nous pouvons anticiper sur l'avenue des Garennes. En conséquence, plus de voitures qui circulent, qui vont plus vite et donc nuisances importantes en amont du rond-point des Sangliers, c'est-à-dire pour le quartier de Bouviers et les Saules. En partant du principe que les nuisances actuelles sont déjà importantes, il me semble nécessaire de prévoir quelque chose pour prévenir cet aspect-là, qu'est-il prévu concrètement ? Je ne vois rien de mentionné. »
- « Actuellement, la vitesse de circulation sur l'avenue des Garennes est de 70 km/h. Est-il prévu de la ramener à 50 km/h comme dans les autres villes traversées par cette avenue ? Le revêtement de l'avenue était initialement sélectionné pour réduire les nuisances acoustiques. Il est actuellement dégradé. Est-il prévu de le remettre en état avec des caractéristiques faibles bruit ? »
- « Nous habitons une des résidences du bois Robert. Nous avons choisi spécifiquement (et payé) pour avoir un lieu d'habitation proche de la forêt pour son calme, son faible niveau de pollution de l'air et de pollution visuelle (comme tous les autres habitants qui ont acheté dans cette zone résidentielle). Or le projet tel que vous l'imaginez risque de compromettre fortement ce calme et les niveaux de pollutions de notre environnement. Aujourd'hui nous entendons déjà l'autoroute [...] et la pollution a augmenté depuis l'abattages assez massif d'arbres dans notre zone. Votre projet risque d'amplifier ces nuisances et dégrader notre qualité de vie et notre santé. Quid de l'étude d'impact sur les habitants de Saint-Cyr qui sont limitrophes de votre projet ? Quelles solutions esthétiques, contre le bruit et la pollution envisagez-vous pour protéger de ces nuisances les habitants de nos immeubles ainsi que toutes les maisons des rues avoisinantes qui sont concernées par votre projet ? »
- « Pour limiter l'impact sonore sur notre quartier, nous demandons la mise en place d'une butte de terre arborée le long du shunt. Cette solution éviterait la transmission du bruit perçu par les habitants les plus proches. Cette solution sera économe en mise en œuvre. D'un aspect arboré semblable à l'existant, elle ne demandera pas d'entretien supplémentaire alors qu'un mur anti-bruit serait coûteux et propice aux dégradations (tags, destructions accidentelles) » (ADEEO).

Sur **les vitesses de circulation** sur l'avenue des Garennes, le maître d'ouvrage répond que le projet prévoit un carrefour à feux implanté dans le premier îlot de giration, au débouché de l'avenue : de ce fait la vitesse des véhicules devrait baisser par rapport à aujourd'hui sur l'axe des Garennes. Le sujet de la vitesse sur l'axe des Garennes sera par ailleurs approfondi et vérifié dans la suite des études.

Sur **les impacts du projet sur le cadre de vie des habitants**, le maître d'ouvrage précise que le projet n'engendrera pas en lui-même de trafics supplémentaires, mais qu'il redistribuera les trafics de la RD127 vers l'avenue des Garennes qui donnera accès directement à la RN12 vers l'Ouest. De ce fait, il éloignera une partie du transit indésirable aujourd'hui proche des bureaux et des habitations des Saules (cela représente entre 600 et 700 véhicules en moins par heure aux heures de pointes sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945, entre les ronds-points des Sangliers et des Saules) pour le canaliser sur l'axe des Garennes.

Aujourd'hui, en l'état actuel des données dont a connaissance le maître d'ouvrage, la qualité de l'air est qualifiée de moyenne dans le secteur d'étude. Les niveaux de bruit sont à priori importants le long de la RN12. Les secteurs à vocation résidentielle sont toutefois éloignés de la route nationale (400 mètres environ pour Saint-Cyr l'École, 500 mètres environ pour le quartier des Saules et 600 mètres environ pour le quartier de Bouviers). Le projet a l'obligation de ne pas dégrader la situation et en redistribuant les trafics de la RD127 vers l'avenue des Garennes, il pourra contribuer à une amélioration de l'ambiance sonore et la qualité de l'air pour les habitations des quartiers des Saules et de Bouviers.

Les effets du projet sur l'ambiance sonore et sur la qualité de l'air font partie des thèmes qui seront approfondis dans la future étude d'impact. Cette dernière déterminera les incidences du projet sur l'environnement (milieu physique, milieu humain, milieu naturel, paysage et patrimoine) et les mesures permettant de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Un avis concerne les milieux naturels et **préconise de conserver en zone naturelle l'emprise destinée au projet** : « Le projet s'inscrit dans l'espace entre le Bois Robert et la RN12. Cette zone est qualifiée de "délaissé routier" dans la plaquette de présentation ; or, il s'agit actuellement d'une prairie. Cet espace naturel serait artificialisé. Réservé dans les années 1980, cet espace est attribué pour ce projet de nouvel échangeur, alors qu'il pourrait être pérennisé en zone naturelle pour répondre aux enjeux actuels afin d'éviter l'artificialisation des sols » (Association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) – Saint-Quentin-en-Yvelines).

Sur le **délaissé routier**, le maître d'ouvrage répond que son affectation est inscrite dans les documents d'urbanisme de l'agglomération : il s'agit d'un emplacement réservé dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) spécifiquement pour la reconfiguration de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes. Cet espace résulte de mouvements de terrain (des terrassements réalisés à l'occasion des travaux de la RN12), c'est-à-dire des modelés artificiels, sur lesquels s'est installée une végétation de friche au fil du temps.

4.5. Sur la concertation et les suites du projet

Des contributeurs **remercient pour la conduite du projet et la concertation** et plusieurs personnes demandent la **prise en compte de leurs avis** :

AVIS ILLUSTRANT CE THÈME

- « Je vous remercie beaucoup de nous avoir consulté pour le projet d'aménagement de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt. »
 - « Je fais partie de plusieurs regroupements de protection du cadre de vie et je vais suivre de près votre projet. Je vous remercie pour votre réponse. »
 - « En vous remerciant par avance de la bonne prise en compte de cet avis. »
 - « Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes commentaires. »
 - « Nous espérons que vous tiendrez compte de ces quelques amendements qui, à notre sens, devraient donner à ce projet encore plus d'impact positif et faciliter son acceptation. »
-

À travers ce bilan, le maître d'ouvrage prend bien en compte les contributions apportées durant la phase de concertation, susceptibles de faire évoluer le projet dans le cadre des études complémentaires à venir.

5 Les principaux enseignements de la concertation

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage, en partenariat avec la Commune de Guyancourt et la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF), fait part dans cette dernière partie des enseignements de la concertation et des suites qu'elle envisage de donner au projet.

5.1. Les enseignements de la concertation

Le maître d'ouvrage relève tout d'abord **le bon déroulement et le climat positif et contributif de la concertation**. Il remercie toutes les personnes qui à cette occasion ont pris le temps de s'informer, de participer à la réunion publique, de se rendre dans les expositions et de formaliser leur avis par écrit. Plusieurs contributeurs ont pris la peine de développer largement leurs arguments, certains ayant déposé des avis détaillés ou même joint des schémas proposant de nouvelles configurations de l'échangeur.

Les contributions recueillies permettent **de disposer de questions, d'avis et de positions qui éclairent le maître d'ouvrage sur les suites à donner au projet**.

La concertation met en lumière **un constat commun sur les difficultés actuelles de circulation et sur les nuisances qui en découlent pour les autres usagers** (habitants, piétons, cyclistes, etc.) dans le secteur de l'avenue des Garennes et des quartiers Saules, Sangliers et Bouviers à Guyancourt.

L'opportunité du projet est majoritairement partagée et reconfirmée. Les participants soulignent les intérêts du projet pour fluidifier les circulations, réduire le trafic de transit en milieu urbain et le trafic d'évitement dans le quartier de Bouviers, rendre plus directs les accès à la RN12, mieux desservir les entreprises ou encore améliorer le cadre de vie des riverains. La situation stratégique de l'échangeur en entrée d'agglomération et en entrée de ville de Guyancourt, est soulignée.

Si des configurations alternatives sont proposées, **la solution à double îlot de giration** privilégiée aujourd'hui et validée sur le plan de la conception, de la sécurité routière et du trafic par l'Ingénieur Général des Routes (ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation), **n'est pas remise en cause**.

La concertation fait également émerger **quelques avis contrastés, portant sur la priorité à donner aux modes actifs et au report modal**, plutôt qu'à un projet routier. Le maître d'ouvrage rappelle qu'en parallèle de l'aménagement des portes d'entrée de l'agglomération (carrefour de la Malmédonne sur la RN10, échangeur des Garennes sur la RN12), qui sont également des accès au réseau structurant desservant l'agglomération, le développement des modes actifs est valorisé et mis en œuvre dans le cadre du Plan Local de Déplacement de Saint-Quentin-en-Yvelines².

Enfin **des questions, inquiétudes ou attentes de précisions** portent principalement sur :

- le fonctionnement des flux, des feux tricolores et des priorités dans le futur échangeur ;
- les effets attendus de l'échangeur sur la fluidité du secteur (notamment avenue des Garennes, RD127-Avenue du 8-Mai-1945, RD129-Route de Saint-Cyr et autres axes de Saint-Cyr l'École) et les vitesses de circulation sur l'avenue des Garennes ;
- les effets du futur échangeur sur le cadre de vie des habitants (bruit et qualité de l'air) à Guyancourt et à Saint-Cyr l'École.

Au regard de ces éléments et de la confirmation de l'opportunité du projet, le maître d'ouvrage décide de poursuivre le projet sur la base de la solution d'échangeur à double îlot de giration.

Cette décision est effective sous réserve de l'approbation du bilan de la concertation par une délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

² En cours de révision, dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Local de Mobilité.

5.2. Les suites à donner au projet

Sur la base du bilan de la concertation, la poursuite des études se fera sur la proposition d'échangeur à double îlots de giration.

Dans la prochaine étape des études (2026-2027), l'évaluation environnementale/étude d'impact aura vocation à analyser les incidences du projet et à préciser les mesures à mettre en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elle permettra ainsi d'apporter des réponses aux questions posées lors de la concertation. Cette étude portera en effet sur de nombreuses thématiques comme par exemple les mesures de protection contre le bruit, les effets du projet sur la qualité de l'air, les milieux naturels, etc.

Les études de trafic déjà réalisées feront également l'objet d'un approfondissement. Leurs résultats permettront de préciser les réponses aux questions relatives aux effets du projet sur la circulation.

Ces éléments, complétés des études techniques et d'une évaluation socio-économique, permettront l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale et de préparer l'enquête publique préalable à la déclaration de projet.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2026-2027 : études détaillées (dont évaluation environnementale/étude d'impact, études de maîtrise d'œuvre), enquête publique et procédures d'autorisations administratives ;
- 2028-2029 : appel d'offres des entreprises de travaux puis lancement des travaux ;
- 2032 : horizon de mise en service.

Le maître d'ouvrage et ses partenaires s'engagent à poursuivre l'information du public relative à l'avancement des études sur leurs sites internet et via leurs différents supports d'information.

Le maître d'ouvrage se tient également à la disposition de chacun pour toute demande sur le projet, par courrier adressé au Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.